

Fiche technique activité		PRI – ACT 238 Version n° 3 30/05/2017
Description brève	Grossiste - autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR206
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Pas de guide Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C	G-044
<p>Vente en gros de plants et de matériel de multiplication <u>non</u> soumis au passeport phytosanitaire (à l'exception des semences et plants de pommes de terre), y compris l'importation et l'exportation de pays tiers et le commerce intracommunautaire.</p> <p>La vente en gros consiste en l'achat de marchandises à un producteur ou à un autre fournisseur, avant de les revendre à un détaillant ou à un acteur de la chaîne de commercialisation autre que le client final non professionnel.</p> <p>Plants : plante destinée à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc, la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants.</p> <p>Matériel de multiplication : plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons.</p> <p>Pour le commerce de gros de plants et matériel de multiplication soumis au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire, voir la fiche technique PRI-ACT 239.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL29 : Détaillant AC93 : Vente en détail PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL29 : Détaillant AC93 : Vente en détail PR 229 : Plantes ornementales, plants, matériel de multiplication et semences</p> <p>PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé.</p> <p>PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR 113 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé.</p> <p>PL69: Pépinière AC64 : Production PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL69: Pépinière AC64 : Production</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 238 Version n° 3 30/05/2017
PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé	
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR66 : Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration	
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR147 : Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques	
Base juridique	
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.	
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
<p>Guide G-044 à partir de la version 1.</p> <p>Le guide G-044 est applicable si l'activité principale est la vente de denrées alimentaires et si l'activité dont il est question dans cette fiche constitue une activité accessoire.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p>	